ETHIQUE – ETHICS Ver. 2014/10/30

25

# **ICOMOS**

Révision de la Déclaration d'engagement éthique Résultats de la deuxième consultation sur les Principes éthiques 8 septembre 2014 – 8 octobre 2014 Contributions reçues

Review of the Ethical Commitment Statement Résults of the second consultation on the Ethical Principles 8 September 2014 – 8 October 2014 Contributions received

Comités nationaux / National Committees

M. Dinu Bumbaru, Co-Président / Co-Chair

# Table des matières - Table of content

# Australia 4 Belgique / Belgium 5 Translation into English 7 France 8 Translation into English 10 Annex: Principes Ethiques / Ethical Principles 12 Membres individuels / Individual Members M. Smirit Pant, Royaume-Uni / United Kingdom 22 M. Koffi N'ZI Dié Blaise, Côte d'Ivoire 23 Membre du Groupe de travail consolidé / Member of the Merged Working Group

Comités nationaux National Committees

# ICOMOS Australia

Contribution sent in English by Ms Elisabeth Vine, President, 2014-10-27

Australia ICOMOS apologises for the late response in relation to this matter, but we wanted to express that Australia ICOMOS confirms its previous support for the maintenance of strong Ethical Principles and the efforts of the Working Group to improve them.

# Unofficial translation

ICOMOS Australie présente ses excuses pour la réponse tardive par rapport, mais souhaite confirmer le soutien exprimé par le Comité précédemment en faveur du maintien de Principes éthiques forts; le Comité appuie les efforts du Groupe de travail pour les améliorer.

# ICOMOS Belgium

### Contribution envoyée en français par Mme Teresa Patricio, Présidente, 2014-10-08

# INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET SITES BELGIQUE - BELGIË - BELGIEN - BELGIUM

2<sup>e</sup> consultation sur la révision de la Déclaration d'engagement éthique ou les 'Principes éthiques de l'ICOMOS'

# Position de l'ICOMOS Belgique 3 octobre 2014

1. Les documents soumis à la 2<sup>e</sup> consultation des membres sont clairs et précis ; les défis du Groupe de travail pour ICOMOS sont bien présentés et les propositions soumises y apportent des réponses logiques et appropriées. ICOMOS Belgique adresse ses félicitations et remerciements au groupe de travail.

#### Sur le Fond

- 2. ICOMOS Belgique réitère la position formulée suite à la première consultation : se concentrer sur l'engagement des membres, être complémentaire aux Statuts, être facile à comprendre et à assimiler par les membres, et donc à traduire et porter un titre facilement reconnaissable qui reflète la nature du texte.
- 3. ICOMOS Belgique aimerait également souligner que le texte présenté pour la 2º consultation présente une très grande qualité, avec le travail déjà accompli, nous pensons que ce texte est préférable au texte précédant (Paris 2002). La version actuelle en français de la 'Déclaration d'engagement éthique des membres de l'ICOMOS', (Paris, 2003), est tellement peu convenable que nous considérons qu'elle doit être remplacée au plus vite, et que, en aucun cas, elle ne peut plus continuer à être distribuée.

#### Sur la forme

- ICOMOS Belgique se félicite de la nouvelle structure, de la simplification de rédaction et de l'utilisation de la terminologie.
- 5. ICOMOS Belgique apprécie les efforts de clarification faits pour les 'Principes éthiques'. Toutefois, nous nous suggérons que le texte soumis à l'approbation de l'Assemblée générale de 2014 soit plus court (max. 1 ou 2 pages), en se limitant aux points les plus importants.
- Les textes soumis à la 2<sup>e</sup> consultation ont bien évolué et par conséquent ICOMOS Belgique n'a que quelques observations supplémentaires à formuler.

### Commentaires sur le projet révisé des Principes éthiques :

7. ICOMOS Belgique est très favorable aux propositions soumises. Aussi, les modifications doivent impérativement être adoptées lors de l'Assemblée générale de cette année. Au vu de la qualité des propositions soumises par le groupe de travail, cet objectif est réaliste et ICOMOS Belgique invite le Comité exécutif à fournir son plein appui au groupe de travail.

# Modifications suggérées au texte des 'Principes éthiques de l'ICOMOS'

Légende :

texte barré texte rouge texte bleu

texte à supprimer nouveau texte à insérer commentaire ICOMOS Belgique

### Preamble

The International Council on Monuments and Sites (ICOMOS) is a non-governmental organisation whose objective is to further the conservation of cultural heritage (monuments, groups of buildings and sites) in their tangible and intangible aspects, and their full diversity and authenticity.

ICOMOS accomplishes its objective through its activities and its network of members and Committees. ICOMOS members share common principles members while reflecting collectively the diversity of specialisations and competences in the field of cultural heritage conservation.

The ICOMOS Ethical Principles specify the responsibilities of ICOMOS members in connection with cultural heritage

### Préambule

Le Conseil des Monuments et des Sites (ICOMOS) est une organisation non gouvernementale dont l'objet est de promouvoir la préservation du patrimoine culturel (monuments, ensembles et sites) dans ses dimensions matérielles et immatérielles, sa diversité et son authenticité.

L'ICOMOS réalise son objet par le biais de ses activités et son réseau des membres et de Comités. Les membres d'ICOMOS représentent des disciplines et compétences variées dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel et se retrouvent autour de principes partagés.

Les Principes éthiques de l'ICOMOS précisent les responsabilités des membres de l'ICOMOS en relation avec

Président I Voorzitter Teresa PATRICIO — Vice-Président I Vice-Voorzitter Bénédicte SELFSLAGH Secrétariat I Secretiriaat belgium@icomos.be — http://belgium.icomos.org/

# INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET SITES BELGIQUE - BELGIË - BELGIEN - BELGIUM

ororga consei	also be useful for non-members, individuals inisations, who are active in cultural heritage reation.  OS Belgium proposes to remove this sentence with a lent' character.	l'ICOMOS en tant que organisation. Ils peuvent être utiles également pour les non-membres, des personnes ou organisations, intervenant dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel. ICOMOS Belgique propose de supprimer cette phrase à caractère de 'commentaire'.
Article 1	Application	Article 1 Champ d'application
 	By maintaining membership in ICOMOS, ICOMOS members signify their agreement agree to adhere to these Ethical Principles.  ICOMOS Belgium proposes the text revision, For example: "In fulfilling their dues and maintaining their ongoing membership, members of ICOMOS undertake to respect ethical principles."	b En maintenant leur adhésien à l'ICOMOS, les membres ICOMOS signifient qu'ils s'engagent à respecter les Principes éthiques.  ICOMOS Belgique propose la révision du texte, par exemple : « En s'acquittant de leur cotisation et en maintenant leur adhésion à l'ICOMOS, les membres de l'ICOMOS s'engagent à respecter les Principes
Artiolo /	Responsibility for Best practice	éthiques. »  Article 4 Responsabilité pour l'excellence des pratiques
	ICOMOS members ensure* that decisions on	c Les membres de l'ICOMOS veillent à ce *que
* The wo makers! ICOMOS ensure:	cultural heritage conservation are well founded and informed.  ord ensure supposes that members are decision	c Les membres de l'ICOMOS veillent à ce que les décisions en matière de préservation du patrimoine culturel soient bien éclairées et fondées.  * Le mot veillent suppose que les membres sont obligatoirement décideurs ! lcomos Belgique propose deux options pour remplacer le mot veillent:  - Les membres de l'ICOMOS apportent leur soutien sans réserve aux décisions éclairées et fondées en matière de préservation du patrimoine culturel.  Ou,  - Les membres de l'ICOMOS recommandent des décisions éclairées et fondées en matière de préservation du patrimoine culturel.  1 Les membres de l'ICOMOS veillent à ce que les leurs décisions en matière de préservation du patrimoine culturel soient fondées sur des connaissances et recherches suffisantes et qu'elles répondent aux normes actuelles.
:	2 ICOMOS members ensure endorse that realistic options are explored, and that chosen options are adequately justified, and support those who are adopted	2 Les membres de l'ICOMOS veillent à explorer a ce que différentes options réalistes soient explorées et que celles qui sont adoptées soient valablement étayées., et à étayer celles qui sont adoptés.
;	3 ICOMOS members ensure recommends that important decisions on conservation projects of cultural heritage for preservation of cultural heritage in the projects in which they are involved are not taken solely by the author of the project but are the result of a collective and interdisciplinary decision making process.	3 Les membres de l'ICOMOS veillent à ce recommandent que les choix importants en matière de préservation du patrimoine culturel dans les projets, dans lesquels ils sont impliqués de préservation du patrimoine culturel ne soient pas pris par le seul auteur du projet mais résultent d'un processus de réflexion interdisciplinaire.
Article 5	Responsibility for Ethical Conduct	Article 5 Responsabilités pour le
	COMOS members who are members of other professional organisations also adhere to the relevant codes and disciplinary standards of those organisations.	comportement éthique  d Les membres de l'ICOMOS ayant adhéré à des organisations professionnelles respectent également les codes et règles professionnels de ces organisations.

Préparé par Mme Teresa Patricio, Présidente d'ICOMOS Belgique

# **ICOMOS Belgium**

Unofficial translation of the contribution sent in French by Ms Teresa Patricio, President, 2014-10-08

1 The documents submitted to the second consultation of the members are clear and precise; the challenges for ICOMOS are well presented by the Working Group and the proposals submitted provide logical and appropriate responses to these challegnes. ICOMOS Belgium commends and thanks the Working Group.

# On the content

- 2 ICOMOS Belgium reiterates its position expressed after the first consultation: (the Ethical Principles should) focus on the commitments expected from the members, be complementary to the Statutes, be easy to understand and assimilate by the members, and thus to translate, and have a title that is recognisable and reflects the ture nature of the text.
- ICOMOS Belgium underscores that the text submitted for the second consultation is of a high quality: with the work already done, we believe that this text is preferable to the previous text (Paris 2002). The French version of the Ethical Commitment Statement for ICOMOS members (Paris, 2003) is unsuitable: we are of the opinion that it should be replaced as soon as possible and that it should not be distributed anymore.

# On the presentation/format

- 4 ICOMOS Belgium welcomes the new structure, the more direct wording and the terminology used.
- 5 ICOMOS Belgium welcomes the efforts made to clarify the 'Ethical Principles. However, we suggest that the text submitted for approval by the General Assembly in 2014 be shorter (max. 1 or 2 pages), by limiting it to the most important points.
- 6 The text submitted for the second consultation has evolved and therefore ICOMOS Belgium has only a few additional comments.

# Comments on the revised draft Ethical Principles

7 ICOMOS Belgium strongly supports the proposals submitted. It considers that the changes must be adopted at the General Assembly this year. Given the quality of the proposals submitted by the working group, this is a realistic goal and ICOMOS Belgium invites the Executive Committee to provide its full support to the Working Group.

Amendments suggested changes to the draft Ethical Principles'

Legend:

strikethrough text to be deleted red text new text to insert

blue text comment by ICOMOS Belgium

# **ICOMOS** France

Contribution envoyée en français par Mme Isabelle Palmi, Directrice du Secrétariat de ICOMOS France, 2014-10-09

ICOMOS France est globalement d'accord sur le projet de Principes éthiques proposé à son examen et sur l'inscription de son adoption à l'AG de Florence. Il propose néanmoins un certain nombre de modifications que cette note a pour objet de présenter.

Par ailleurs, la version française du texte n'est pas satisfaisante et propose qu'une réserve soit émise à ce sujet à Florence.

Un grand nombre de modifications vise simplement une amélioration linguistique, même si elle s'éloigne parfois un peu du mot à mot avec la version anglaise. Quelques déplacements d'articles sont suggérés pour mieux mettre en valeur certains éléments ou regrouper quelques thèmes. ICOMOS France rencontre une difficulté avec le terme « responsabilité » utilisé dans le titre de la plupart des articles et propose une solution. Il propose aussi quelques modifications plus fondamentales qui ont pour objet de renforcer la place des comités nationaux et des CSI dans le dispositif, d'éviter tout ce qui pourrait restreindre l'application des principes aux seuls professionnels appelés à intervenir sur le patrimoine. Il propose également que le respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme puisse, le cas échéant, être une limite au respect de la diversité des valeurs et des cultures.

# 1- Remarques concernant la rédaction française.

Le texte français des principes éthiques n'est pas satisfaisant sur le plan linguistique et ceci peut nuire à sa bonne appropriation par les francophones.

- -Un certain nombre de modifications de forme sont proposées dans cette note, mais elles ne sont pas exhaustives.
- -Comme il l'avait proposé lors de la première consultation, ICOMOS France est prêt à apporter son concours pour une amélioration plus large lorsque le document sera stabilisé. Il suggère qu'une réserve linguistique soit faite à Florence et qu'un texte revu puisse être soumis à l'AG suivante.

### 2- Le poids juridique du mot « responsabilité » en France

Les articles 2 à 6 ont pour titre, en français« responsabilités à l'égard de ... », en anglais « responsabilities towards ...».

ICOMOS France est sensible au fait que les rédacteurs aient tentés, dans la mesure du possible, d'utiliser les mêmes termes en anglais et en français pour que les deux versions du document soient aussi proches que possible. Toute fois, nous avons une difficulté avec le terme « responsabilité ». En France, ce mot a un sens juridique très lourd, il renvoie à la responsabilité civile et pénale. Ce sens juridique l'emporte sur tous les autres et ne nous permets pas de retenir le mot « responsabilité » dans le titre des articles, car il mettrait le comité français en profond décalage par rapport à ICOMOS et aux autres comités : les principes éthiques renvoient à la morale et à la conviction, pas au droit. Nous aurions souhaité que le terme « engagement » soit retenu, mais avons cru comprendre que ce terme ne convient pas à plusieurs comités ou membre du groupe de travail.

ICOMOS France propose donc, à titre de compromis, d'utiliser, dans tous les titres des articles, « principes éthiques à l'égard de ... »

Nous retrouvons cette même difficulté dans plusieurs articles où le mot responsabilité est utilisé : dans le préambule (§3), nous proposons de le remplacer par « engagement » ; à l'article 3-a, nous proposons une autre rédaction ; à l'article 4-b-6 nous pouvons le conserver car il renvoie à la responsabilité juridique ; au 5-a, nous proposons de le remplacer par « de manière responsable »

# 3- Renforcer la place des comités nationaux et des CSI

ICOMOS France propose à cet effet que :

- -les principes s'appliquent non seulement aux membres d'ICOMOS mais aussi aux comités nationaux et aux CSI (art1-a) ;
- -les membres d'ICOMOS soient appelés à respecter les statuts d'ICOMOS et ceux de leurs comités nationaux et ne compromettent pas leur situation financière (nouvelle rédaction de l'art 6-d-5)
- -il propose surtout une nouvelle rédaction de l'article 7-a pour donner un rôle plus actif aux comités nationaux et CSI dans la diffusion des principes : « les comités nationaux et CSI diffusent les principes éthiques à leurs membres et veillent à leur application. »

# 4- Ne pas restreindre la portée des principes éthiques en les réservant aux « professionnels »

ICOMOS France souhaite que les principes éthiques aient une portée très large. A cet effet, il propose de supprimer le terme « professionnel » qui vise essentiellement les architectes et conservateurs du patrimoine, pour que tous les membres d'ICOMOS puissent s'y reconnaître (art 3-b, art4-b-2 ...).

# 5- le respect des droits de l'homme et la diversité culturelle

ICOMOS France appuie fortement tout ce qui est écrit en matière de respect de la diversité culturelle et linguistique ainsi que de la coexistence des valeurs culturelles. Toutefois, il propose, comme cela a été fait dans la convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelle, de faire référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme pour mieux cadrer nos objectifs et éviter d'éventuels débordements.

# ICOMOS France

Unofficial translation of the contribution sent in French by Ms Isabelle Palmi, Director of the Secretariat of ICOMOS France, 2014-10-09

ICOMOS France agrees in principle on the proposed draft Ethical Principles submitted for consultation and agrees that the document be submitted for adoption at the General Assembly in Florence. However, it suggests a number of amendments explained in this note.

In addition, it considers that the French version of the text is still not satisfactory and therefore suggests that in Florence a reservation be made to allow further linguistic verifications.

Many of the amendments are proposed by ICOMOS France just to improve the wording; in some cases with the proposed French version the 2 versions are no literal 'word by word' translations. It is suggested to move a few articles to underscore some elements or to group them.

ICOMOS France draws the attention to the difficulties linked to the use of the term "responsabilité" ("responsabilities") and proposes a solution.

It also proposes a few more fundamental amendments: the intention is on the one hand to strengthen the role of national committees and the ISCs, and on the other hand to avoid that the application of the Ethical Principles would be restricted to only those professionals who are involved in works on cultural heritage. It also proposes that the Universal Declaration of Human Rights be used to limit, when necessary, the respect of the diversity of values and cultures.

### 1 - Notes on French draft

The French text of the Ethical Principles is not satisfactory in linguistic terms and this could hinder its appropriation by francophones.

- A number of amendments are proposed in the attached paper, but they are not exhaustive;
- As proposed during the first consultation, ICOMOS France is happy to help improving the draft once the document is stabilized. ICOMOS France suggests that a reservation be made in Florence allowing linguistic verifications and that a revised text be submitted at the next General Assembly.

# 2 - The legal weight of the term "responsibility" in France

The titles of Articles 2 to 6 are in French "responsabilités à l'égard de ...", and in English "responsabilities towards ..."

ICOMOS France notes that the drafters tried, wherever possible, to use the same words in English and French so that the two versions of the document are as close as possible. However, we have a problem with the term "responsibilité" ("responsibility"). In France, this term has a specific and significant meaning in legal terms: it refers to civil and criminal liabilities. This legal meaning outweighs any other interpretation. Therefore the term cannot be retained in the titles of articles: it would impose liabilities for members of the French Committee that do not exist for ICOMOS and members of other committees and after all, the Ethical Principles refer to morality (ethics) and conviction, not to the law. We would have prefered the term "engagement" ("commitment"), but our understanding that this term was considered less appropriate by a number of committees or members of the working group.

ICOMOS France therefore proposes, as a compromise, to use "Principes éthiques à l'égard de..." ("Ethical Principles with regard to ...") in the titles of articles.

We have this problem every time the term "responsabilité" ("responsibility") is used in the text of the articles: in the preamble (§ 3), we propose to replace it with "engagement" ("commitment"); we propose a rewording for Article 3-a; in Article 4-b-6 the term "responsabilité" may be kept because it refers to the legal responsibility; in Article 5-a, we propose to replace it with "de manière responsable" ("in a responsible manner")

# 3 - Strengthening the role of the National Committees and the ISC

ICOMOS France suggests to this effect that:

- The principles should apply not only to the members but also to the ICOMOS National Committees and ISC (Article 1-a);
- ICOMOS members should be requested to respect the ICOMOS Statutes and those of their National Committee and they should not jeopardize their financial situation (new wording for Article 6-d-5)
- It proposes above all a rewording of Article 7-a to give a more active role to the National Committees and the ISC with regard to the dissemination of the Ethical Principles: "the National Committees and the ISC disseminate the Ethical Principles among their members and ensure their implementation."

# 4 - No restriction of the Ethical Principles by limiting them to "professionals"

ICOMOS France wishes that the scope of the Ethical Principles be very broad. To this end, it proposes to delete the word "professional", which mainly concerns only architects and curators, so that all ICOMOS members can identify themselves with the text (art 3-b, b-2-art4 ...).

# 5 - Respect for human rights and cultural diversity

ICOMOS France strongly supports everything that is written on respect for cultural and linguistic diversity and of the coexistence of cultural values. However, it suggests to refer to the Universal Declaration of Human Rights, as was done in the UNESCO Convention on the Diversity of Cultural Expressions as a framework for our objectives and in order to avoid potential unwanted misinterpretations.

	Ver. 2014/09/01	Ver. 2014/09/01	
	Review of the Ethical Commitment Statement (ECS) 2 <sup>nd</sup> consultation of the ICOMOS membership	Révision de la Déclaration d'engagement éthique (DEE) 2 <sup>ième</sup> consultation des membres de l'ICOMOS	
	Revised draft by the merged working group taking into account the suggestions resulting from the 1 <sup>st</sup> consultation, the	Projet révisé du groupe de travail fusionné tenant compte des suggestions de la 1 <sup>ière</sup> consultation ainsi que des contributions des	
	contributions of the members of the group and the Bureau	membres du groupe et du Bureau	
	Comments to be sent to the merged working group by 8 October 2014 at the following address only: secretariat@icomos.org	Les commentaires sont à envoyer au groupe de travail fusionné pour le 8 octobre 2014 à l'adresse suivante uniquement : secretariat@icomos.org	
	Ethical Principles for ICOMOS Members	Principes éthiques pour les membres de l'ICOMOS	
	Adopted by the 18 <sup>th</sup> General Assembly (Florence, 2014) to replace the Ethical Commitment Statement adopted by the 13th General Assembly (Madrid, 2002)	Adoptés par la 18 <sup>ième</sup> Assemblée générale (Florence, 2014) en remplacement de la Déclaration d'engagement éthique adoptée par la 13 <sup>ème</sup> Assemblée générale (Madrid, 2002)	
	Preamble	Préambule	
ECS Preamble Wording adjusted to take into account the results of the 1 <sup>st</sup> consultation and to ensure consistency with the ICOMOS Statutes	The International Council on Monuments and Sites (ICOMOS) is a non-governmental organisation whose objective is to further the conservation of cultural heritage (monuments, groups of buildings and sites) in their tangible and intangible aspects, and their full diversity and authenticity. ICOMOS accomplishes its objective through its activities and its network of members and Committees. ICOMOS members share common principles members while reflecting collectively the diversity of specialisations and competences in the field of cultural heritage conservation.	Le Conseil des Monuments et des Sites (ICOMOS) est une organisation non gouvernementale dont l'objet est de promouvoir la préservation du patrimoine culturel (monuments, ensembles et sites) dans ses dimensions matérielles et immatérielles, sa diversité et son authenticité. L'ICOMOS réalise son objet par le biais de ses activités et son réseau de membres et de Comités. Les membres de l'ICOMOS se retrouvent autour de principes partagés. Ils représentent la diversité des disciplines et compétences variées dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel et se retrouvent autour de principes partagés.	DEE, préambule Rédaction ajustée pour tenir compte des résultats de la 1 <sup>ère</sup> consultation et pour assurer la cohérence avec le libellé des Statuts de l'ICOMOS
	The ICOMOS Ethical Principles specify the responsibilities of ICOMOS members in connection with cultural heritage conservation and with ICOMOS as an organisation. They may also be useful for non-members, individuals or	Les Principes éthiques de l'ICOMOS précisent les responsabilités définissent l'engagement des membres de l'ICOMOS en relation avec faveur de la préservation du patrimoine culturel et ainsi que vis-à-vis de l'ICOMOS et de leurs comités	

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaire
	organisations, who are active in cultural heritage conservation.	nationaux en tant que' organisation. Ils peuvent être utiles également présenter de l'intérêt pour les non-membres, des d'autres personnes ou organisations, intervenant dans le domaine de la préservation du patrimoine culturel.	
	Article 1 Application	Article 1 Champ d'application	
1 <sup>st</sup> consultation, Article 1-a	a The Ethical Principles apply to all members of ICOMOS.	a Les Principes éthiques s'appliquent à tous les membres de l'ICOMOS ainsi qu'à tous ses comités nationaux, comités scientifiques internationaux et autres organes de l'ICOMOS.	1 <sup>ère</sup> consultation, article 1-a
ECS, Operational Management  1 <sup>st</sup> consultation, Article 1-b	b By maintaining membership in ICOMOS, ICOMOS members signify their agreement to adhere to these Ethical Principles.	b En maintenant leur adhésion adhérant à l'ICOMOS, les membres <del>signifient qu'ils</del> s'engagent à respecter les Principes éthiques.	DEE, Mise en œuvre 1 <sup>ère</sup> consultation, article 1-b
	Article 2 Responsibilities towards the cultural heritage of the world	Article 2 Responsabilités Principes éthiques à l'égard du patrimoine culturel du monde	Nous avons un problème, en français, avec le terme « responsabilité » en raison de sa très forte charge juridique. Nous préférerions parler d' « engagements », mais nous pouvons accepter l'utilisation répétée de « principes éthiques »
ECS, Preamble (second paragraph) & Article 2 (first part)  1 <sup>st</sup> consultation, Preamble (second paragraph) & Article 2-a	a ICOMOS members advocate and promote the conservation of cultural heritage and its transmission to future generations in accordance with the aims set out in the ICOMOS Statutes.	a Les membres de l'ICOMOS défendent et encouragent la préservation du patrimoine culturel ainsi que sa transmission aux générations futures conformément à l'objet défini dans les Statuts de l'ICOMOS.	
		b Les membres de l'ICOMOS s'opposent à l'usage abusif du patrimoine et des interventions sur le patrimoine	
ECS, Preamble (paragraph 4) & Article 2 (last sentence)  1 <sup>st</sup> consultation, Article 2-d	b ICOMOS members recognise the economic, social and cultural role of heritage as a driver of sustainable local and global development.	c Les membres de l'ICOMOS reconnaissent le rôle, économique, social et culturel du patrimoine comme moteur du facteur de développement durable aux niveaux local et mondial.	DEE, préambule (paragraphe 4) & article 2 (dernière phrase) 1 <sup>ère</sup> consultation, article 2-d
ECS, Article 3, first part  1 <sup>st</sup> consultation, Article 2-b	c ICOMOS members acknowledge and respect the diverse tangible and intangible values of cultural heritage that enrich human culture and may hold different meanings for different groups and communities.	d Les membres de l'ICOMOS reconnaissent et respectent les valeurs multiples, matérielles et immatérielles, du patrimoine culturel, qui sont une source d'enrichissement pour l'humanité et auxquelles même si alors même que divers groupes et populations locales peuvent y attacher un sens différent.	DEE, article 3, première partie 1 <sup>ère</sup> consultation, article 2-b
ECS, Article 8 1 <sup>st</sup> consultation, Article 2-e	d Where cultural heritage is in immediate danger or at risk, ICOMOS members offer all possible assistance that is practicable and	e Lorsque le patrimoine culturel est menacé par un danger imminent ou est en péril, les membres de l'ICOMOS offrent toute	DEE, article 8 1 <sup>ère</sup> consultation, article 2-e

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaire
	appropriate, provided that it does not put their own health and safety or that of others in jeopardy.	l'assistance possible et appropriée à sa préservation sans toutefois mettre, tout en s'assurant qu'ils ne mottent pas en danger leur santé et leur sécurité ou celles d'autrui.	
	Article 3 Responsibilities towards the public and communities	Article 3 Responsabilités Principes éthiques à l'égard du public et des populations locales	
ECS, Preamble (paragraph 3) & Article 9 (first part)  1 st consultation, Article 3-c	a ICOMOS members acknowledge that they have a general responsibility for cultural heritage conservation and its transmission to present and future generations, and a specific responsibility for activities conducted under their own leadership.	a Les membres de l'ICOMOS reconnaissent qu'ils ont une responsabilité générale s'engagent devant les générations actuelles et pour les générations futures pour la préservation et la transmission du patrimoine culturel. et une responsabilité spécifique pour les activités conduites sous leur responsabilité.	DEE, préambule (paragraphe 3) & Article 9
ECS, Article 1, first part  1 <sup>st</sup> consultation, Article 2-a	b ICOMOS members give the best professional advice and services they can on cultural heritage conservation in their area of expertise, and make sure that the public interest is duly taken into account.	b Les membres de l'ICOMOS veillent à ce que l'intérêt général soit bien pris en compte tant dans les fournissent les meilleurs conseils que dans les et services professionnels qu'ils apportent dans leur domaine de compétence en matière de préservation du patrimoine culturel et veillent à ce que l'intérêt général soit bien pris en compte.	DEE, article 1, première partie  1 ère consultation, article 2-a  -C'est l'intérêt général qui est important dans cet article, le reste est évident.  -Nous souhaitons, autant que possible, éviter d'utiliser le mot « professionnel » pour élargir la portée de ces principes.
ECS, Article 3, second part 1 <sup>st</sup> consultation, Article 3-a	c ICOMOS members acknowledge the value of community involvement in cultural heritage conservation. They collaborate with people and communities associated with cultural heritage and take their values into account. When applicable they recognise and respect the co-existence of cultural values.	c Les membres de l'ICOMOS reconnaissent l'intérêt de la participation des populations locales à la préservation du patrimoine culturel. Ils collaborent avec les personnes et les collectivités associées au patrimoine et tiennent compte de leurs valeurs. Le cas échéant,-Les membres de l'ICOMOS reconnaissent et respectent la diversité culturelle et linguistique. Ils reconnaissent et respectent la coexistence des valeurs	DEE, article 3, deuxième partie 1 ère consultation, article 3-a  Art 4-b-4, qui nous parait mieux à sa place ici.
		culturelles dès lors qu'elles ne portent pas atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales garanties par la Déclaration universelle des droits de l'homme ou d'autres instruments internationaux.	Cette limitation nous semble très importante ; elle figure dans des termes très proches dans la convention pour la diversité culturelle.
ECS, Article 5, first part 1 <sup>st</sup> consultation, Article 3-b, first part	d ICOMOS members support the promotion of public awareness, including ppreciation of, access to and support for cultural heritage, at the local and global level.	d Les membres de l'ICOMOS appuient les activités encouragent les actions de sensibilisation du public au patrimoine culturel, au niveau local comme au niveau international, notamment celles qui visent y compris l' son appréciation, l' son accès et le	DEE, article 5, première partie 1 <sup>ère</sup> consultation, article 3-b, première partie Modification formelle

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaire
		soutien à sa préservation. <del>au patrimoine</del> culturel, au niveau local comme au niveau international.	
1 <sup>st</sup> consultation, Article 5	Article 4 Responsibility for Best practice	Article 4 Responsabilité Principes éthiques pour l'excellence des pratiques	1 <sup>ère</sup> consultation, article 5
ECS, Article 1, second part 1 <sup>st</sup> consultation, Article 5-a	a ICOMOS members act in accordance with doctrinal texts adopted by the ICOMOS General Assembly, and with recommendations and international	a les membres de l'ICOMOS ont des engagements spécifiques dans concernant les activités qu'ils conduisent conduites sous leur responsabilité.	DEE, article 1, second part 1 <sup>ère</sup> consultation, article 5-a 2 <sup>ème</sup> phrase de l'ancien article 3-a qui nous parait davantage à sa place ici.
	conventions related to cultural heritage conservation - including their operational guidelines - adopted by UNESCO and other international organisations.	Les membres de l'ICOMOS agissent-doivent agir conformément aux textes doctrinaux adoptés par l'Assemblée générale de l'ICOMOS, ainsi qu'aux conventions, recommandations et orientations conventions relatives à la préservation du patrimoine culturel —y compris lours orientations — adoptées par l'UNESCO et par d'autres organisations internationales.	Hiérarchie des normes internationales.
ECC, Articles 1, 6 & 7 1 <sup>st</sup> consultation, Article 7-a	b ICOMOS members conduct their work in a professional and collaborative manner.	b Les membres de l'ICOMOS mènent leurs activités avec professionnalisme et sont ouverts à la collaboration.	DEE, articles 1, 6 & 7 1 <sup>ère</sup> consultation, article 7-a
ECS, Article 13 § 148 b and c of the World Heritage Operational Guidelines 1 <sup>st</sup> consultation, Article 7-a	1 ICOMOS members are objective, rigorous and scientific in their methods.	1 Les membres de l'ICOMOS mènent leurs activités de façon objective, rigoureuse et scientifique.	DEE, article 13 § 148 b et c des Orientations pour la Convention du Patrimoine mondial 1 <sup>ère</sup> consultation, article 7-a
ECS, Article 4 1 <sup>st</sup> consultation, Article 3-c, second part	2 ICOMOS members maintain, refine and update their professional knowledge on cultural heritage conservation.	2 Les membres de l'ICOMOS entretiennent, perfectionnent et mettent à jour leurs connaissances professionnelles en matière de préservation du patrimoine culturel.	DEE, Article 9, deuxième partie 1 <sup>ère</sup> consultation, Article 3-c, deuxième partie
ECS, Articles 2 & 6 1 <sup>st</sup> consultation, Article 2-c	3 ICOMOS members acknowledge that cultural heritage conservation work requires an inter-disciplinary approach and promote cooperation with multidisciplinary teams of professionals, decision makers and all stakeholders.	3 Les membres de l'ICOMOS reconnaissent que la préservation du patrimoine culturel requiert une approche interdisciplinaire et encouragent la coopération avec entre des d'équipes multidpluridisciplinaires de professionnels, avec les décideurs et toutes les autres parties concernées.	DEE, articles 2 & 6 1 <sup>ère</sup> consultation, article 2-c
1 <sup>st</sup> consultation, Article 6-a	4 ICOMOS members acknowledge and respect cultural and linguistic diversity.	4 Les membres de l'ICOMOS reconnaissent et respectent la diversité culturelle et linguistique.	1 <sup>ère</sup> consultation, article 6-a Cet article nous semblerait mieux placé à l'article 3-c
ECS, Article 11, second part 1 <sup>st</sup> consultation, Article 4-d	5 ICOMOS members ensure that the general scope and context of their work, including constraints of any kind, are	5 Les membres de l'ICOMOS veillent à ce que le cadre général et le contexte de leurs activités, y compris les contraintes	DEE, article 11, deuxième partie 1 <sup>ère</sup> consultation, article 4-d

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaire
	adequately explained.	quelles qu'elles soient, soient clairement expliqués.	
ECS, Article 7, second part 1 <sup>st</sup> consultation, Article 5-d	6 ICOMOS members make complete, durable and accessible records of the conservation processes and activities for	6 Les membres de l'ICOMOS veillent à ce que constituent des dossiers complets, durables et accessibles sur les	DEE, article 7, deuxième partie 1 <sup>ère</sup> consultation, article 5-d
	which they are responsible. They ensure that such documentation is placed in a permanent archive as promptly as possible and made publicly accessible when this is consistent with cultural and conservation objectives.	processus actions de préservation et les activités entreprises sous leur responsabilité ou à leur initiative soient constitués et lls veillent à ce que ces dessiers soient déposés rapidement dans des archives ouvertes au public dans la limite des dans la mesure où ces entreprises sont en adéquation avec les en tenant compte des sensibilités culturelles et des objectifs de conservation.	Modification visant à élargir le propos
ECS, Article 7  1 <sup>st</sup> consultation, Article 5-c	c ICOMOS members ensure that decisions on cultural heritage conservation are well founded and informed.	c Les membres de l'ICOMOS appelés à intervenir au bénéfice du patrimoine veillent à ce que les décisions en matière de préservation du patrimoine culturel soient bien éclairées et fondées.	DEE, article 7 1 <sup>ère</sup> consultation, article 5-c Il convient de bien cadrer la portée de cet article en précisant qu'il vise ceux qui interviennent sur le patrimoine
ECS, Article 7 1 <sup>st</sup> consultation, Article 5-c	1 ICOMOS members ensure that decisions on cultural heritage conservation are based on sufficient knowledge and research and on current standards for good practice.	1 Les membres de l'ICOMOS veillent à ce que les décisions en matière de préservation du patrimoine culturel soient fondées sur des connaissances et recherches suffisantes adéquates et qu'elles répondent aux normes actuelles.	DEE, article 7 1 <sup>ère</sup> consultation, article 5-c
ECS, Article 7 1 <sup>st</sup> consultation, Article 5-c	2 ICOMOS members ensure that viable options are explored, and that chosen options are adequately justified	2 Les membres de l'ICOMOS veillent à ce que différentes options réalistes soient explorées et que celles qui sont adoptées soient valablement étayées.	DEE, article 7 1 <sup>ère</sup> consultation, article 5-c
1 <sup>st</sup> consultation, Article 4-e	3 ICOMOS members ensure that important decisions on conservation projects of cultural heritage are not taken solely by the author of the project but are the result of a collective and interdisciplinary decision making process.	3 Les membres de l'ICOMOS veillent à ce que les choix importants dans les projets de préservation du patrimoine culturel ne soient pas pris par le seul auteur du projet mais résultent d'un processus de réflexion interdisciplinaire.	1 ère consultation, article 4-e     Le processus de décision peut faire appel à de nombreux intervenants mais la décision proprement dite ne doit pas être collective
1 <sup>st</sup> consultation, Article 4	Article 5 Responsibility for Ethical Conduct	Article 5 Responsabilités pour le comportement éthique	1 <sup>ère</sup> consultation, article 4
ECS, Article 12 (first part) & Article 13 (second part)  1st consultation, Article 4-a  It is suggested to extend Article 5-a to ICOMOS	a ICOMOS members and Committees conduct all their activities, in an open, upright, tolerant, independent, impartial and accountable manner.	a Les membres et les Comités de l'ICOMOS mènent leurs activités dans un esprit d'ouverture, de tolérance, de probité, d'indépendance, d'impartialité et de manière	DEE, article 12 (première partie) & article 13 (deuxième partie) 1 <sup>ère</sup> consultation, article 4-a II est suggéré d'entendre la porté de l'article 5-a

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaire
Committees		responsable.responsabilité.	aux Comités de l'ICOMOS Toujours notre problème de responsabilité!
ECS, Article 13, last part World Heritage Policy Paper, § 4 1st consultation: Articles 4-a-1 and 7-b-2 As a result of the 1st consultation, the provision on avoiding conflict of interests is valid for all work and not only for World Heritage work	1 ICOMOS members and Committees must avoid, or as appropriate properly disclose, any real or apparent conflict of interest that could compromise the independent, impartial and objective nature of their work. ICOMOS Members and Committees must not accept or offer gifts, largesse or other inducements that could affect or be seen to affect their independence.	1 Les membres et Comités de l'ICOMOS doivent éviter, ou le cas échéant déclarer, tout conflit d'intérêt, apparent ou réel, les concernant qui serait de nature à compromettre l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs activités. Les membres et Comités de l'ICOMOS ne doivent pas accepter ou offrir des cadeaux, libéralités ou autres largesses qui pourraient affecter ou donner l'impression d'affecter leur indépendance.	DEE, article 13, dernière partie Principes d'application du mandat pour le Patrimoine mondial, § 4 1 ere consultation, articles 4-a-1 et 7-b-2
1 <sup>st</sup> consultation, Article 7-b As a result of the 1 <sup>st</sup> consultation, this provision has been reworded as a general provision	2 ICOMOS members and Committees must avoid being judge and party: when they are involved in work concerning a specific site, or participating in advisory or decision-making bodies of local or national authorities, they must not take part in the decision making process.	2 Les membres et Comités de l'ICOMOS doivent éviter d'être juge et partie : lorsqu'ils sont impliqués dans le traitement d'un dossier relatif à un bien particulier eu ET qu'ils participent à des instances consultatives ou décisionnelles locales, eu nationales ou internationales, ils ne doivent pas prendre part au processus de à la décision.	1ère consultation, article 7-b Reformulation de cette disposition résultant de la 1ère consultation Une rectification s'impose pour que cet prenne toute sa dimension éthique. Il ne s'agit pas d'empêcher la participation de ceux qui connaissent le dossier au processus de décision (présentation du dossier, avis sur le projet) mais d'interdire de prendre part à la décision elle-même.
ECS, Articles 4, 7 & 11 (part)  New provision as a result of the 1 <sup>st</sup> consultation, which replaces the references to confidentiality previously scattered over several articles	3 ICOMOS Members and Committees must respect the confidential nature of any data, including documents, opinions and discussions, to which they have had access in the course of their activities.	3 Les membres et Comités de l'ICOMOS doivent respecter la l'éventuelle nature confidentielle des données, y compris les documents, avis et discussions, auxquels ils ont pu avoir accès lors de l'exercice de leurs activités.	DEE, articles 4, 7 & 11 (part.)  Nouvelle disposition résultant de la 1 <sup>ère</sup> consultation, remplaçant les références à la  confidentialité éparpillées sur plusieurs  articles
ECS, Article 10 1 <sup>st</sup> consultation, Article 4-b, last part	b ICOMOS members respect and recognise the intellectual work of others.	b Les membres de l'ICOMOS respectent et reconnaissent le travail intellectuel des autres.	DEE, article 10 1 <sup>ère</sup> consultation, article 4-b, dernière partie
ECS, Article 10 1 <sup>st</sup> consultation, Article 4-b, last part	1 ICOMOS members must quote, reference and publish in an accurate and faithful way the intellectual, material and practical contributions of others.	Les membres de l'ICOMOS doivent citer, référencer et publier de façon précise et fidèle les contributions intellectuelles, matérielles et pratiques d'autres intervenants.	DEE, article 10 1 <sup>ère</sup> consultation, article 4-b, dernière partie
Resolution 17GA 2011/11 1 <sup>st</sup> consultation, Article 4-a-2	2 ICOMOS members must clarify whether the professional views and opinions they express are their personal views or those of the institution they represent.	c-Les membres de l'ICOMOS doivent préciser si les points de vue et opinions professionnels qu'ils expriment sont les leurs ou ceux de l'institution qu'ils représentent.	Résolution 17AG 2011/11  1ère consultation, article 4-a-2 Réorganisation de l'article proposée : b-2 devient c ; b n'a plus de subdivision ;la première phrase du c va en article 2-b
ECS, Article 10 (first part) & Article 11 (first part)	c ICOMOS members oppose misuse of	e-d Les membres de l'ICOMOS <del>s'opposent à</del>	DEE, article 10 (première partie) et article 11

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaire
1 <sup>st</sup> consultation, Article 4-b and 4-c	cultural heritage and of work on cultural heritage, misrepresentations and false information. They oppose any concealment or manipulation of data and findings related to cultural heritage.	l'usage abusif du patrimoine et des interventions sur le patrimoine, ainsi que les présentations déformées et fausses informations. Ils s'opposent à toute dissimulation ou manipulation de données et de découvertes liées au patrimoine culturel.	(première partie) 1 <sup>ère</sup> consultation, articles 4-b et 4-c
ECS, Article 4, last part 1 <sup>st</sup> consultation, Article 4-f	d ICOMOS members who are members of other professional organisations also adhere to the relevant codes and disciplinary standards of those organisations.	d-e Les membres de l'ICOMOS ayant adhéré à des organisations professionnelles respectent également les codes et règles professionnels de ces organisations.	DEE, article 4, dernière partie 1 <sup>ère</sup> consultation, article 4-f Est-ce bien utile ???ICOMOS France propose a suppression de cet article.
	Article 6 Responsibilities towards ICOMOS and its members	Article 6 Responsabilités Principes éthiques à l'égard de l'ICOMOS et de ses membres	
1 <sup>st</sup> consultation, Article 6-a	ICOMOS members and Committees are collegial, loyal and considerate towards other members.	a Les membres et Comités de l'ICOMOS agissent avec collégialité, loyauté et considération de manière collégiale, loyale, avec considération et respectueuse envers les autres membres, et accueillent les sont accueillants envers les plus jeunes.	1 <sup>ère</sup> consultation, article 6-a
ECS, Articles 4 and 5 (part)  1 <sup>st</sup> consultation, Articles 3-b and 5-b (part)  Provisions merged to avoid repetition	b ICOMOS members foster the exchange of knowledge through sharing of information and experience within ICOMOS, in particular at the international level.	b Les membres de l'ICOMOS encouragent les échanges de savoirs par le partage d'informations et des d'expériences au sein de l'ICOMOS, en particulier au niveau international.	DEE, articles 4 et 5 (parties) 1 <sup>ère</sup> consultation, articles 3-b et 5-b (parties) Fusion des dispositions pour éviter les répétitions
ECS, Article 5, second part 1 <sup>st</sup> consultation, Article 5-e	c ICOMOS members support other members and mentor junior colleagues.	c Les membres de l'ICOMOS apportent leur appui à d'autres membres et conseillent les cellègues plus jeunes.	DEE, article 5, deuxième partie  1 ère consultation, article 5-e  Cela ne nous parait pas très éthique et nous proposons la suppression de cette phrase, ce qui nous conduit à remonter les jeunes en a ; nous préférons « accueillent » les jeunes plutôt que « conseille »
ECS, Article 13, first part 1 <sup>st</sup> consultation, Article 6-b	d ICOMOS members act responsibly towards the association, and enhance and uphold the reputation of ICOMOS:	d Les membres de l'ICOMOS agissent de façon responsable à l'égard de l'association, et renforcent et soutiennent la sa réputation de l'ICOMOS :	DEE, article 13, première partie 1 <sup>ère</sup> consultation, article 6-b
1 <sup>st</sup> consultation, Article 6-b-1	<ol> <li>ICOMOS members must be mindful that the ICOMOS name and logo belong to ICOMOS.</li> </ol>	<ol> <li>Les membres de l'ICOMOS doivent être conscients que le nom et le logo de l'ICOMOS appartiennent à l'ICOMOS.</li> </ol>	1 <sup>ère</sup> consultation, article 6-b-1
ECS, Article 14 1 <sup>st</sup> consultation, Article 6-b-2	2 ICOMOS members must not act or speak on behalf of ICOMOS or one of its Committees, without the authority of the relevant ICOMOS Committee or body and in such cases must strictly adhere to the institutional views of the relevant ICOMOS Committee or body.	2 ils ne doivent pas agir ou parler au nom de l'ICOMOS ou de l'un de ses Comités sans l'autorisation de l'organe -ou du Comité de l'ICOMOS concerné et, dans ces cas, ils doivent se conformer strictement aux points de vue institutionnels de l'organe ou du Comité de l'ICOMOS concerné celui-ci.	DEE, article 14 1 <sup>ère</sup> consultation, article 6-b-2

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaire
1 <sup>st</sup> consultation, Article 6-b-3	3 ICOMOS members must not use their position within ICOMOS, or confidential information obtained through their work for ICOMOS, for their personal advantage or to disadvantage another member.	e-Les membres de l'ICOMOS ne doivent pas utiliser leur position au sein de l'ICOMOS, ou des informations confidentielles obtenues à travers au titre de leur travail avec pour l'ICOMOS, à leur profit personnel eu peur désavantager un autre membre.	1 <sup>ère</sup> consultation, article 6-b-3 La fin de l'article nous semble inutile.
1 <sup>st</sup> consultation, Article 7-b	4 ICOMOS members carrying out work at the request of ICOMOS must comply with the specific principles developed by the Board for such activities. Hence, ICOMOS members involved in work concerning the Convention for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972) must comply with the attached "Policy for the implementation of the ICOMOS World Heritage mandate" and its updates.	4 f-Les membres de l'ICOMOS chargés d'une mission qui leur a été confiée par l'ICOMOS doivent se conformer aux principes spécifiques éventuellement développés par le Conseil d'administration de l'ICOMOS pour cette mission à cet effet. Ainsi, les membres de l'ICOMOS impliqués dans une activité relative à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972) à la demande de l'ICOMOS doivent se conformer aux « Principes d'application du mandat de l'ICOMOS pour le Patrimoine mondial » ci-joints et à ses mises à jour.	<ul> <li>1 ère consultation, article 7-b</li> <li>Y a-t-il un document général de l'ICOMOS pour l'ensemble des missions ? Si oui, préciser lequel et le joindre.</li> <li>Même chose s'il existe des principes spécifiques pour des missions ponctuelles autre que le patrimoine mondial.</li> </ul>
Provision suggested by the Merged Working Group	5 ICOMOS members must not put the financial health of ICOMOS at risk.	5 d-3-Les membres de l'ICOMOS respectent les statuts de l'ICOMOS et ceux de leur comité national; ils ne doivent pas compromettre la leur situation financière de l'ICOMOS.	Provision suggérée par le Groupe de travail fusionné
Article discussed by the Advisory Committee in 2004  1 <sup>st</sup> consultation, Article 6-b-4	6 Candidates for office within ICOMOS may campaign, but only by means accessible to all ICOMOS members, and must not mobilise government, public or private organisations to campaign on their behalf.	d-4-Les candidats à des fonctions au sein de l'ICOMOS peuvent mènent campagne, mais uniquement par des moyens accessibles à tous les membres de l'ICOMOS; et ils ne doivent pas faire appel au soutien de leur pays ou à celui d'organisations publiques ou privées pour mener campagne à leur profit.	Article discuté par le Comité consultatif en 2004 1 ère consultation, article 6-b-4
ECS, Operational Management 1st consultation, Article 8	Article 7 Implementation and amendments	Article 7 Mise en application et modifications	DEE, mise en œuvre 1 <sup>ère</sup> consultation, article 8
ECS, Operational Management, paragraph 3 1 <sup>st</sup> consultation, Article 8-a	a The implementation of the Ethical Principles shall be done primarily through the National and International Scientific Committees.	a La mise en application des Principes éthiques se fait essentiellement par l'intermédiaire des Les Comités nationaux et des les Comités scientifiques internationaux diffusent les principes éthiques à leurs membres et veillent à leur application.	DEE, mise en œuvre, paragraphe 3 1 er consultation, article 8-a IL nous parait important de mieux définir et de renforcer le rôle des comités nationaux et SCI pour l'application des principes éthiques.
Provision suggested by the Merged Working	b ICOMOS National and International	bc Les Comités nationaux et Comités	Provision suggérée par le Groupe de travail

Comments	English text as suggested	Texte français suggéré	Commentaire
Group	Scientific Committees may set additional ethical principles provided that they are not in contradiction to the ICOMOS Statutes, to these Ethical Principles and any other relevant ICOMOS doctrinal text.	scientifiques internationaux de l'ICOMOS peuvent définir des principes éthiques supplémentaires pour autant qu'ils ne soient pas en contradiction avec les Statuts de l'ICOMOS, les présents Principes éthiques ou tout autre texte doctrinal de l'ICOMOS.	fusionné
ECS, Article 15  1 <sup>st</sup> consultation, Articles 1-c and 8-b  Provisions on sanctions have to be integrated in the Statutes	c Failure to act in conformity with the Ethical Principles may constitute misconduct.  Alleged instances of misconduct shall be reviewed and discussed with the member concerned and may after review result in sanctions, as set out in the ICOMOS Statutes.	eb Le non-respect des Principes éthiques peut constituer une faute. Les fautes présumées sont examinées et discutées avec le membre concerné et peuvent donner lieu à des sanctions, conformément aux dispositions de l'articledes Statuts de l'ICOMOS.	DEE, article 15 1 ere consultation, articles 1-c et 8-b Les dispositions relatives aux Statuts doivent figurer dans les Statuts
ECS, Preamble (last sentence) & sentence following Article 15 1 <sup>st</sup> consultation, Article 9	d The Ethical Principles shall be reviewed at least every six years by the ICOMOS Board and if necessary amendments shall be adopted by the ICOMOS General Assembly in conformity with the Statutes.	d Les Principes éthiques sont examinés au moins tous les six ans par le Conseil d'administration de l'ICOMOS et si nécessaire des modifications sont adoptées par l'Assemblée générale de l'ICOMOS, conformément aux dispositions des Statuts.	DEE, préambule (dernière phrase) & phrase suivant l'article 15 1 <sup>ère</sup> consultation, article 9

Membres individuels Individual Members Mr Smriti Pant Member of ICOMOS UK Contribution sent in English, 2014-09-13

Dear Members of the Merged Working Group on Statutes,

Thank you for sharing this updated version of the Ethical Principles.

This addresses the aspects raised by my earlier email during the first round of consultation and I am very much in agreement with the provisions of this revised version of ICOMOS Ethical Principles.

Thanks again and with best wishes,

Smriti Pant

Traduction non-officielle

Chers membres du groupe de travail consolidé,

Je tiens à vous remercier d'avoir partagé cette nouvelle version des Principes éthiques.

Elle répond aux divers points évoqués dans mon courrier électronique suite à la première consultation et je suis tout à fait d'accord avec cette version révisée des Principes éthiques de l'ICOMOS.

Merci encore

Bien cordialement,

Smriti Pant

M. Koffi N'ZI Dié Blaise Membre de ICOMOS Côte d'Ivoire Contribution envoyée en français, 2014-10-08

# Note:

- Le fichier envoyé ne permet pas de repérer dans le texte soumis à la deuxième consultation les suggestions qui y ont été ajoutées. Au moment de la publication de la présente compilation, nous n'avons pas réussi à entrer en contact avec ce membre.
- The file attached did not allow to identify the suggestions added by this member in the text submitted for the second consultation. At the time of publishing this compilation, we have not been able to get in touch with this member.

Membre du Groupe de travail consolidé Member of the Merged Working Group

# Mr Dinu Bumbaru Member of ICOMOS Canada, member of the Executive Committee, co-chair Contribution sent to the Merged Working Group in English and French, 2014-09-10

Cover note for the 2<sup>nd</sup> consultation on the Ethical Principles

[proposed issuing date : Paris / 2014.09.08]

Note d'introduction sur la 2e consultation sur les Principes éthiques

[date d'envoi proposée : Paris / 2014.09.08]

Dear ICOMOS members, Committees and Academy members.

This note follows the letter accompanying the final amendment proposal for the Statutes which was communicated early July 2014 to all ICOMOS members by the International Secretariat.

Within its mandate given by the resolution 17GA 2011/11 of the General Assembly, the Merged Working Group on Statutes has examined the current Ethical Commitment Statement (ECS) adopted in 2002. This process benefitted from the survey prepared in 2010 by the ICOMOS Academy and from comments received from ICOMOS Committees and members by February 2014 as part of the 3<sup>rd</sup> Consultation on the amendment of the Statutes and first draft version of the Ethical Principles.

One of the main points resulting from this process so far has been to shift from the current non-statutory Ethical Commitment Statement to a statutory document, the Ethical Principles. Thus, the final Statutes amendment proposal communicated in July 2014, makes specific reference to the Ethical Principles: articles 6.a and 7.a define these Principles as a statutory condition of acquiring and maintaining ICOMOS membership, and article 10.d links them to accrediting National and International Scientific Committees. This shift calls for an effort that goes beyond the simple update and amendment of the Ethical Commitment Statement.

The attached current draft reflects this new role. It takes into consideration recommendations and comments from previous surveys and consultation on the subject as well as values and definitions expressed in the ICOMOS Statutes – the current ones and the proposed amendment. Consideration was also given to prepare a shorter text that complements rather than competes with the other texts ICOMOS adopts and implements to guide conservation practice and the actions of its members and Committees, e.g. doctrinal texts adopted by the General Assembly and rules of procedures and policies such as the ones governing elections or the role of ICOMOS in the promotion and implementation of UNESCO conventions and recommendations, in particular the World Heritage Convention.

Chers membres et Comités de l'ICOMOS et membres de l'Académie.

La présente fait suite à la lettre présentant le projet final de modification des Statuts communiqué début juillet 2014 par le Secrétariat international tous les membres de l'ICOMOS.

Dans le cadre de son mandat donné par la résolution 17GA 2011/11 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail consolidé a examiné l'actuelle Déclaration d'engagement éthique (DEE) adopté en 2002. Cet examen a bénéficié de l'étude préparée par l'Académie en 2010, des commentaires reçus des comités et membres de l'ICOMOS au mois de février 2014 dans le cadre de la 3<sup>e</sup> consultation sur la modification des Statuts et sur un premier projet de Principes éthiques.

Un premier consensus qui s'est dégagé de cette démarche porte sur le passage d'un Énoncé d'engagement éthique non-statutaire à un texte de Principes éthiques qui soit de nature statutaire. En conséquence, la proposition finale de modification des Statuts communiquée en juillet 2014 réfère nommément aux Principes éthique – les articles 6.a et 7.a les reconnaissent comme condition d'adhésion à l'ICOMOS et l'article 10.d les lie à la reconnaissance des Comités nationaux et des Comités scientifiques internationaux. Ce passage exige une refonte qui dépasse la simple mise à jour de l'Énoncé d'engagement éthique.

Le projet de texte qui vous est transmis par la présente reflète cet état. Il tient compte des enquêtes et consultations précédentes sur le sujet ainsi que des valeurs et définitions exprimées dans les Statuts de l'ICOMOS, tant les Statuts actuels que leur projet de modification. Il vise une simplification pour assurer que le texte complète plutôt que concurrence les autres textes que l'ICOMOS adopte pour guider la conservation et pour baliser les actions de ses membres et Comités; par exemple, les textes doctrinaux adoptés par l'Assemblée générale, les règles de procédure de cette dernière et les politiques encadrant les élections ou encore le rôle de l'ICOMOS dans la diffusion et la mise en œuvre de conventions et recommandations de l'UNESCO, en particulier la Convention du patrimoine mondial.

Cet exercice itératif est illustré dans les textes ci-joints qui

This iterative process is illustrated by the attached documents – one proposes an amended version of the document circulated in October 2013 while the other presents a comment by the co-Chair of the Merged Working Group for a substantial recast of the document, both taking into account at diverse degrees the substantial comments received from ICOMOS members and committees (see <a href="https://www.icomos.org">www.icomos.org</a> XXXX).

Yet, these versions are not the final draft. In view to finalising the text of a set of Ethical Principles to be submitted formally to the General Assembly for adoption next November in Florence, the Merged Working Group and the Bureau of ICOMOS agreed that it would be most appropriate to consult further with the ICOMOS network in a 2<sup>nd</sup> General Consultation on the attached draft and of which these are the steps:

- 8 September, 2014 (?): Call for comments on the attached draft as part of the 2<sup>nd</sup> consultation on the Ethical Principles;
- 10 October, 2014 (?): Deadline for sending comments (the Merged Working Group will then be convened to examine the comments received and finalised the draft Ethical Principles so that these are distributed to members of the Executive Committee and Advisory Committee in preparation for their pre-General Assembly meetings);
- 8 November, 2014: Formal presentation of the Ethical Principles to the Advisory Committee for recommendation;
- 9 November, 2014: Presentation of the Advisory recommendation to the Executive Committee;
- 12 November, 2014: Presentation to the 18<sup>th</sup> session of the General Assembly of the draft resolution on the adoption of the Ethical Principles.

Through this note, we invite comments on the attached draft Ethical Principles.

Please send your comments and suggestions by Friday 10 October, 2014 – 12:00 noon (Paris Time) to the ICOMOS International Secretariat (secretariat@icomos.org.)

Many thanks in advance for your co-operation and contribution

[Signature – to be determined] [8<sup>th</sup> September, 2014]

proposent, d'une part, une version amendée du projet diffusé en octobre 2013 et, d'autre part, une proposition de refonte plus substantielle par le co-président du Groupe de travail consolidé, les deux tenant compte à différents degrés des commentaires substantiels reçus des membres et Comités de l'ICOMOS (voir www.icomos.org XXXX).

### Ces textes ne sont pas le projet final.

En vue de finaliser un projet de Principes éthiques qui seront présentés à l'Assemblée générale pour adoption en novembre, le Groupe de travail consolidé, et le Bureau de l'ICOMOS, ont convenu qu'il était nécessaire de consulter davantage le réseau de l'ICOMOS dans le cadre d'une 2e consultation générale portant sur le projet de texte ci-joint et dont voici les étapes :

- 8 septembre 2014 (?): appel de commentaires sur le projet ci-joint dans la 2<sup>e</sup> consultation sur les Principes éthiques;
- 10 octobre 2014 (?): date limite pour transmettre les commentaires (Le Groupe de travail consolidé sera ensuite réuni pour examiner les commentaires reçus et finaliser le projet de Principes éthiques qui sera transmis aux membres du Comité exécutif et du Comité consultatif pour leurs réunions avant l'Assemblée générale);
- 8 novembre 2014 : dépôt du projet final de Principes éthiques au Comité consultatif pour recommandation
- 9 novembre 2014 : présentation de la recommandation du Comité consultatif au Comité exécutif;
- 12 novembre 2014 : présentation du projet de résolution à la 18<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale pour l'adoption des Principes éthiques.

Nous sollicitons donc vos commentaires sur le projet de Principes éthiques ci-joint.

Veuillez transmettre vos commentaires et suggestions d'ici le vendredi 10 octobre 2014 12h00 (midi), heure de Paris au Secrétariat international (secretariat@icomos.org).

Merci à l'avance de votre collaboration et de votre contribution.

[Signature à déterminer] [8 septembre 2014]

(original in French; unedited text)	(texte original en français; non-révisé)	
Review of the Ethical Commitment Statement (ECS) submitted for adoption by the 18th General Assembly (Florence, November 2014)	Révision du texte de l'Engagement éthique (ÉE) soumis pour adoption par la 18 <sup>ième</sup> Assemblée générale (Florence, novembre 2014)	
DRAFT JOINT PROPOSAL by the Working Group established by General Assembly resolution 17GA 2011/11 and the Executive Committee, taking into account the suggestions resulting from the consultation of the ICOMOS membership	PROJET DE PROPOSITION CONJOINTE soumise par le groupe de travail créé par la résolution de l'Assemblée générale 17AG 2011/11 et le Comité exécutif, tenant compte des suggestions résultant de la consultation des membres de l'ICOMOS	
ICOMOS Ethical Principles	Principes éthiques de l'ICOMOS	
Adopted by the 18 <sup>th</sup> General Assembly (Florence, 2014) to replace the Ethical Commitment Statement by the 13 <sup>th</sup> General Assembly (Madrid, 2002)	Adoptés par la 18 <sup>ième</sup> Assemblée générale (Florence, 2014) en remplacement de la Déclaration d'engagement éthique de la 13 <sup>ième</sup> Assemblée générale (Madrid, 2002)	
Preamble	Préambule	
The International Council on Monuments and Sites (ICOMOS) is a non-governmental organisation whose objective is to further the preservation, conservation and transmission of immovable cultural heritage (monuments, groups of buildings and sites) in their tangible and intangible aspects, and full diversity and authenticity as a duty to current and future generations.	Le Conseil des monuments et des sites (ICOMOS) est une organisation non gouvernementale dont l'objet est de promouvoir la préservation, la conservation et la transmission du patrimoine culturel immobilier (monuments, ensembles et sites) dans ses dimensions matérielles et immatérielles, sa diversité et son authenticité par devoir envers les générations actuelles et futures.	
ICOMOS accomplishes its objectives through its network of members and Committees, its activities and by contributing to other activities such as the implementation of the <i>Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage</i> (the World Heritage Convention) under the auspices of UNESCO.	L'ICOMOS réalise son objet par son réseau de membres et de comités, ses activités et en contribuant à d'autres activités dont la mise en œuvre de la <i>Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel</i> (Convention du patrimoine mondial) sous les auspices de l'UNESCO.	
ICOMOS members share common principles while reflecting collectively the diversity of disciplines and expertise active in the field of conservation of immovable cultural heritage. These Ethical Principles clarify the responsibilities of ICOMOS members in relation to that field and to ICOMOS as an organisation. They are also published for reference for other organisations and individuals active in the field of cultural heritage conservation.	Les membres d'ICOMOS partagent des principes communs tout en reflétant la diversité des disciplines et compétences associées à la conservation du patrimoine culturel immobilier. Ces Principes éthiques précisent leurs responsabilités envers le patrimoine culturel et envers l'organisation que constitue l'ICOMOS. Ils sont aussi publiés comme référence pour d'autres organisations et intervenants dans le domaine du patrimoine culturel.	
Article 1 Application	Article 1 Champ d'application	
The Ethical Principles apply to all members and Committees of ICOMOS, and complement the Statutes and doctrinal texts.	Les Principes éthiques s'appliquent à tous les membres et comités de l'ICOMOS en complément des Statuts et des textes doctrinaux.	
<ul> <li>These Principles are fundamental to membership and participation in ICOMOS.</li> </ul>	<ul> <li>b. Le respect de ces Principes fonde l'adhésion et la participation à l'ICOMOS.</li> </ul>	
Article 2 The values of cultural heritage	Article 2 Les valeurs du patrimoine culturel	
ICOMOS members and Committees advocate and promote the preservation and conservation of cultural heritage and its transmission to future generations in accordance with the aims and activities as set out in the ICOMOS Statutes.	<ul> <li>a. Les membres et comités de l'ICOMOS défendent et encouragent la préservation et la conservation du patrimoine culturel et sa transmission aux générations futures conformément aux objets et activités définis dans les Statuts de l'ICOMOS.</li> </ul>	
ICOMOS Statutes.		

respect in their actions the diverse tangible and intangible values of cultural heritage that enrich human culture and may hold different meanings for different associated groups and communities.

l'ICOMOS reconnaissent et respectent les valeurs multiples, matérielles et immatérielles, du patrimoine, d'intérêt pour l'humanité ou porteuses d'autres sens pour les divers groupes qui leur sont associés.

### Article 3 Responsibility towards society

# Article 3 Responsabilité envers la société

- a. In general and within their own activities, ICOMOS members and Committees acknowledge a standing responsibility to present and future generations for cultural heritage preservation, conservation and transmission, and a specific responsibility for activities conducted under their own leadership.
- ICOMOS members and Committees promote and advocate a relevant use and appropriate interventions, and object to abusive and degrading use or interventions, and misrepresentations affecting that cultural heritage.
- c. ICOMOS members and Committees acknowledge the value of and promote appropriate and effective involvement of communities in cultural heritage preservation and conservation process and actions, collaborating to that end with communities and associated organisations taking into consideration their diverse cultural values in their own activities.
- d. ICOMOS members and Committees support public awareness, appreciation, access and support for cultural heritage, foster informed debate, training programmes and education, with a view to promote and develop the sharing of knowledge and experience at the local, national and international level.

- a. En général et dans le cadre de leurs activités propres, les membres et les comités de l'ICOMOS se reconnaissent une responsabilité envers les générations actuelles et futures de conservation, préservation et transmission du patrimoine culturel et ce, notamment pour les actions menées sous leur direction.
- b. Les membres et comités de l'ICOMOS défendent un usage digne et pertinent et des interventions adéquates pour ce patrimoine culturel, s'objectant aux usages et interventions abusifs et dégradants ainsi qu'aux manipulations l'affectant.
- c. Les membres et comités de l'ICOMOS reconnaissent l'intérêt et encouragent la participation adéquate et effective des populations dans la préservation et la conservation du patrimoine culturel. Ils collaborent à cette fin avec les personnes et organisations associées à ces collectivités, et tiennent compte de leurs valeurs culturelles en menant leurs activités.
- d. Les membres et comités de l'ICOMOS encouragent la sensibilisation du public, l'appréciation, l'accès et le soutien au patrimoine culturel, en favorisant les débats éclairés, les programmes de formation et l'éducation pour le partage de connaissances au niveau local, national comme international

### Article 4 Best practice

# Article 4 Excellence des pratiques

- a. ICOMOS members and Committees respect and demonstrate in their activities the principles expressed in the doctrinal texts, declarations and recommendations adopted by the General Assembly as well as the policies of ICOMOS.
- b. ICOMOS members conduct their work in a professional manner within the framework of their own competence and expertise. Their opinions and decisions are justified and founded on a rigorous process and on in-depth knowledge constantly improved through research, training, sharing of experience and reflections on the theory and practice of the conservation of cultural heritage.
- ICOMOS members acknowledge the interdisciplinary nature of the preservation and conservation process, and support it in their activities by encouraging collaboration and contribution of relevant stakeholders.
- d. ICOMOS members document and explain their interventions on cultural heritage with a description of the context, conditions and other relevant information in detailed, permanent and accessible records as culturally appropriate and subject to any duty of confidentiality.

- a. Les membres et les comités de l'ICOMOS respectent et illustrent dans leurs actions les principes formulés dans les textes doctrinaux, déclarations et recommandations adoptés par l'Assemblée générale ainsi que les politiques de l'ICOMOS.
- b. Les membres de l'ICOMOS agissent avec professionnalisme dans leurs domaines de compétence, justifiant et fondant leurs avis et décisions sur une démarche rigoureuse et sur une connaissance approfondie, enrichie en continu par la recherche, la formation, le partage des expériences et la participation aux réflexions sur la théorie et la pratique de la conservation du patrimoine culturel.
- c. Les membres de l'ICOMOS reconnaissent la dimension interdisciplinaire de la démarche de préservation et de conservation du patrimoine culturel et la mettent en œuvre en favorisant la coopération et la contribution des parties prenantes.
- d. Les membres de l'ICOMOS consignent et expliquent leurs interventions sur le patrimoine culturel dans des dossiers détaillés, durables et accessibles, en en décrivant le contexte, les contraintes et d'autres

informations pertinentes, et en tenant compte des enjeux culturels et des règles de confidentialité applicables.

### Article 5 Ethical Conduct

### a. ICOMOS members and Committees conduct all their activities in an open, upright, tolerant, impartial, transparent and accountable manner, respectful of applicable confidentiality duty.

- b. ICOMOS members and Committees avoid, or as appropriate properly disclose, any real or apparent conflict of interest that could compromise the independent, impartial and objective nature of their work. They must not accept nor offer unauthorised gifts, largesse or other inducements that could affect or be seen to affect professional advice, judgements or conclusions.
- c. ICOMOS members specify whether the views and opinions they express are their personal views or those of the institution they represent.
- d. ICOMOS members respect the intellectual work by giving it due credit, quotation and reference and through accurate and faithful publication to their rightful authors and creators subject to any confidentiality duty.
- ICOMOS members respect the confidential nature of any information, including documents, data, opinions and discussions, to which they have access within their activities.

### Article 5 Comportement éthique

- Les membres et comités de l'ICOMOS mènent leurs activités dans un esprit ouvert, tolérant, probe, impartial, transparent et responsable, respectueux des éventuelles règles de confidentialité.
- b. Les membres et les comités de l'ICOMOS évitent, ou le cas échéant déclarent, tout conflit d'intérêt, apparent ou réel, qui pourrait compromettre l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs activités, en n'acceptant ni offrant de cadeaux, libéralités ou autres largesses nonautorisées qui puissent affecter leur avis, jugement expert ou conclusions ou être perçu comme tel.
- Les membres de l'ICOMOS précisent si les points de vue et opinions qu'ils expriment sont les leurs ou ceux de l'institution qu'ils représentent.
- d. Les membres et comités de l'ICOMOS respectent le travail intellectuel en faisant les citations et références appropriées et en publiant avec fidélité les contributions intellectuelles, matérielles et pratiques d'autres intervenants.
- e. Les membres de l'ICOMOS respectent la nature confidentielle de toute information, incluant les documents, données, opinions et échanges auxquels ils ont accès dans le cadre de leurs activités.

# Article 6 Respect of ICOMOS and its members

- a. ICOMOS members and Committees are collegial, loyal and considerate towards other members and Committees, including in a competitive context or when questions of preservation and conservation of the cultural heritage might raise debate amongst divergent views.
- ICOMOS members and Committees practice mentoring and the sharing of knowledge in a spirit of intergenerational solidarity.
- c. ICOMOS members and Committees acknowledge their responsibility towards the reputation and sustainability of ICOMOS including in financial terms, and commit to preserving it, in particular by respecting the rules adopted by its General Assembly or its Board on topics such as:
  - Use of the name and logo of ICOMOS;
  - · Conflicts of interest;
  - Election for of the Board and other statutory bodies:
  - Work of ICOMOS for the implementation of the World Heritage Convention.

# Article 6 Respect envers l'ICOMOS et ses membres

- a. Les membres et comités de l'ICOMOS agissent avec collégialité, loyauté et considération envers les autres membres et comités, y compris dans un contexte concurrentiel ou lorsque des questions de préservation et de conservation du patrimoine culturel mènent à des points de vue divergents.
- Les membres et les comités de l'ICOMOS agissent en mentors et partagent la connaissance dans un esprit solidaire intergénérationnel.
- c. Les membres et comités de l'ICOMOS reconnaissent leur responsabilité envers la réputation et la pérennité, y compris financière, de l'ICOMOS, s'engagent à ne pas y porter atteinte, notamment en respectant les règles énoncées par son Assemblée générale ou par son Conseil d'administration sur :
  - l'utilisation du nom et de l'emblème de l'ICOMOS:
  - les conflits d'intérêt;
  - l'élection du Conseil d'administration et d'autres instances statutaires;
  - l'action de l'ICOMOS dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

# Article 7 Implementation and amendments

- Article 7 Application et modification
- a. The implementation of the Ethical Principles shall be done primarily through the National and International Scientific Committees with the support of the Board and Advisory Committee of ICOMOS.
- ICOMOS National and International Scientific Committees may set additional ethical principles insofar that they are not in contradiction to the ICOMOS Statutes nor these Ethical Principles.
- c. Non-compliance by a member or Committee with these Ethical Principles constitute a failure to respect fundamental conditions of membership and participation in ICOMOS. As such, it could result in sanctions defined according to the Statutes after the said member or Committee has been given the opportunity to account for the situation.
- d. The implementation of the Ethical Principles shall be reviewed by the Board which will report to the General Assembly at least every six years and propose amendments if necessary, in conformity with the Statutes of ICOMOS.

- a. L'application de ces Principes éthiques est faite par les Comités nationaux et les Comités scientifiques internationaux avec l'appui du Conseil d'administration et du Comité consultatif de l'ICOMOS.
- Les Comités nationaux et Comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS peuvent adopter des principes supplémentaires qui soient conformes aux Statuts de l'ICOMOS et à ces Principes éthiques.
- c. Le non-respect de ces Principes éthiques par un membre ou un Comité constitue un manquement aux conditions d'adhésion et de participation à l'ICOMOS et, à ce titre, peut conduire à l'application de sanctions conformes aux Statuts après avoir donné au membre ou au Comité en cause l'occasion de répondre de la situation.
- d. La mise en œuvre des Principes éthiques est suivie par le Conseil d'administration qui fait rapport à l'Assemblée générale au plus tard tous les six ans et qui propose, au besoin, des modifications conformément aux dispositions des Statuts de l'ICOMOS.